

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 18 juin 2018 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Jean-François Rompré
Bertrand Bilodeau
Yvon Lamontagne
Samuel Côté
Nathalie Bélanger
Diane Pelletier
Nathalie Pelletier
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. CONSEIL MUNICIPAL
 - 4.1) Diverses aides financières.
5. FINANCES
 - 5.1) Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de pneus neufs, rechapés et remoulés;
 - 5.2) Octroi de contrat pour les travaux de maçonnerie au centre communautaire de Magog;
 - 5.3) Octroi de contrat pour des services de reprofilage des accotements à divers endroits sur le territoire de la Ville;
 - 5.4) Octroi de contrat pour le développement d'un logiciel de taxation.
6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 6.1) Avis de motion et présentation du Règlement 2669-2018 concernant le développement résidentiel sur l'avenue de l'Ail-des-Bois et les aires d'affectation sur le chemin de la Rivière-aux-Cerises;
 - 6.2) Adoption du projet de règlement 2670-2018-2 concernant des modifications de zonage dans le secteur de développement résidentiel du Boisé de la Rivière;
 - 6.3) Avis de motion et présentation du Règlement 2670-2018 concernant des modifications de zonage dans le secteur de développement résidentiel du Boisé de la Rivière;
 - 6.4) Adoption du projet de règlement 2671-2018-2 concernant des modifications de lotissement dans le secteur de développement résidentiel du Boisé de la Rivière;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 6.5) Avis de motion et présentation du Règlement 2671-2018 concernant des modifications de lotissement dans le secteur de développement résidentiel du Boisé de la Rivière;
- 6.6) Avis de motion et présentation du Règlement 2672-2018 concernant des modifications de plans d'implantation et d'intégration architecturale dans le secteur de développement résidentiel du Boisé de la Rivière;
- 6.7) Adoption du projet de règlement 2675-2018-2 concernant le zonage dans le secteur des rues Buzzell et de la Douce-Montée;
- 6.8) Avis de motion et présentation du Règlement 2675-2018 concernant le zonage dans le secteur des rues Buzzell et de la Douce-Montée;
- 6.9) Adoption du projet de règlement 2677-2018-2 concernant la zone résidentielle et l'ajout d'une zone commerciale-touristique dans le secteur des rues Principale Ouest et Saint-Patrice Ouest;
- 6.10) Avis de motion et présentation du Règlement 2677 concernant la zone résidentielle et l'ajout d'une zone commerciale-touristique dans le secteur des rues Principale Ouest et Saint-Patrice Ouest;
- 6.11) Avis de motion et présentation du Règlement 2678-2018 modifiant règlement général;
- 6.12) Bail avec Orford Express inc.;
- 6.13) Octroi d'une subvention à Orford Express inc.

7. RESSOURCES HUMAINES

- 7.1) Convention collective des brigadiers scolaires;
- 7.2) Contrat d'assurances collectives;
- 7.3) Création d'une direction et nomination.

8. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

- 8.1) Octroi de contrat pour le projet d'aménagement près des écoles 2018.

9. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- 9.1) Demande d'approbation de PIIA;
- 9.2) Demande de dérogation mineure pour le 41, rue du Canard;
- 9.3) Demande de dérogation mineure pour le 171, rue Custeau;
- 9.4) Demande de dérogation mineure pour le 1932, rue Johnson;
- 9.5) Demande de dérogation mineure pour le 192, rue du Ruisseau-Rouge;
- 9.6) Demande de dérogation mineure pour le 2161, chemin Saint-Jean;
- 9.7) Demande de dérogation mineure pour le 1391, rue Saint-Patrice Est;
- 9.8) Demande de dérogation mineure pour le 738, avenue Stéphane.

10. TRAVAUX PUBLICS

- 10.1) Diverses promesses.

11. AFFAIRES NOUVELLES

12. DÉPÔT DE DOCUMENTS

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

13. QUESTIONS DE LA SALLE
14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
15. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur COGECO et Câble-Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube de la Ville de Magog et sera disponible sur le site Internet de la Ville d'ici deux jours pour permettre un meilleur rayonnement de l'information. L'adresse de la Ville est le www.ville.magog.qc.ca/seances.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

-
1. 310-2018 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST Proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec l'ajout du point suivant :

- 11) AFFAIRES NOUVELLES
 - 11.1) Honoraires professionnels supplémentaires pour les travaux de la nouvelle caserne;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. 311-2018 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST Proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 4 juin 2018 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CONSEIL MUNICIPAL

- 4.1) 312-2018 Diverses aides financières

ATTENDU QUE le Défi têtes rasées est un événement pour lequel les participants collectent des fonds au profit de Leucan;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le président d'honneur pour l'édition 2018 est le directeur par intérim du Service de sécurité incendie de la Ville de Magog, M. Serge Collins;

ATTENDU QUE le porte-parole pour l'édition 2018 est M. Alexandre Préfontaine, lui-même survivant de la leucémie et fils de M. Carl Préfontaine, préventionniste de la Division prévention et mesures d'urgence;

ATTENDU QUE l'édition 2018 du Défi têtes rasées aura lieu le dimanche 8 juillet prochain aux Galeries Orford de Magog et que le Service de sécurité incendie participera à cet événement;

ATTENDU QUE le défi est que chaque participant met sa tête à prix pour se faire raser les cheveux et que l'objectif est d'amasser 20 000 \$ pour la cause;

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville de Magog verse 200 \$ à titre d'aide financière à Leucan dans le cadre de la participation du Service de sécurité incendie au Défi têtes rasées qui aura lieu le dimanche 8 juillet prochain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. FINANCES

5.1) 313-2018 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de pneus neufs, rechapés et remoulés

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (l'UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement d'achats pour des achats regroupés de pneus;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;

ATTENDU QUE l'article 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* permet à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre de services partagés du Québec (CSPQ);

ATTENDU QUE la Ville désire adhérer à ce regroupement d'achats de pneus (pneus neufs, rechapés et remoulés) pour se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités;

IL EST Proposé par le conseiller Samuel Côté

QUE la Ville de Magog :

- a) Confie à l'Union des municipalités du Québec, le mandat de procéder en son nom et celui des autres municipalités intéressées, le processus d'appel d'offres visant à adjuger

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

un contrat d'achats regroupés de différents pneus nécessaires aux activités de la Ville;

- b) Consent à ce que l'UMQ délègue au Centre de services partagés du Québec (CSPQ), l'exécution du processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat;
- c) Confirme son adhésion à ce regroupement d'achats de pneus géré par le CSPQ pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2022 (3 ans);
- d) S'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la fiche technique d'inscription transmise qui vise à connaître une estimation des quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin;
- e) S'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;
- f) Reconnaît que, selon la politique administrative du CSPQ, il percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, un frais de gestion établi à 1 % (0,6 % versé au CSPQ et 0,4 % à l'UMQ) qui sera inclus dans les prix de vente des pneus;
- g) Reconnaît, selon la politique administrative du CSPQ, qu'elle devra être abonnée au Portail d'approvisionnement du CSPQ et d'en assumer le coût d'abonnement annuel établi actuellement à 500,00 \$ par code d'accès par individu, pour être inscrit à ce regroupement d'achats de pneus et bénéficier de l'ensemble des regroupements d'achats offerts par le CSPQ;

Que M. Mathieu Deslandes, superviseur à la Division approvisionnement, soit nommé comme représentant de la Ville de Magog pour signer tous les documents relatifs à cette entente;

Que la présente résolution soit transmise à l'UMQ avant le 6 juillet 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2) 314-2018 Octroi de contrat pour les travaux de maçonnerie au centre communautaire de Magog

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour les travaux de maçonnerie au Centre communautaire de Magog;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication</i>
Maçonnerie Desrosiers de l'Estrie inc.	139 861,00 \$
Lussier & Fils inc.	206 100,00 \$
Maçonnerie Bissonnette inc.	249 990,00 \$

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE Maçonnerie Desrosiers de l'Estrie inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que le contrat pour les travaux de maçonnerie au Centre communautaire de Magog soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Maçonnerie Desrosiers de l'Estrie inc., pour un total de 139 861,00 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2018-320-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 6 juin 2018.

Le contrat est à prix forfaitaire et les travaux devront être terminés au plus tard le 26 octobre 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3) 315-2018 Octroi de contrat pour des services de reprofilage des accotements

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour des services de reprofilage des accotements;

ATTENDU QUE la soumission ouverte est la suivante :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication</i>			
	<i>Scénario 1 2018</i>	<i>Scénario 1 2019 (option)</i>	<i>Scénario 2 2018</i>	<i>Scénario 2 2019 (option)</i>
Germain Lapalme & fils inc.	67 218,84 \$	70 579,80 \$	118 006,41 \$	123 906,76 \$

ATTENDU QUE Germain Lapalme & fils inc. est le seul soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que le contrat pour des services de reprofilage des accotements soit adjugé au seul soumissionnaire conforme, soit Germain Lapalme & fils inc. pour un total de 137 798,64 \$, avant taxes, selon le scénario 1, incluant la dernière année en option, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2018-340-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 5 juin 2018.

Le contrat est à prix unitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.4) 316-2018 Octroi de contrat pour le développement d'un logiciel de taxation

ATTENDU QUE la Ville désire faire créer un formulaire de comptes de taxes;

ATTENDU QUE la Ville opère un logiciel de taxation dont la maintenance est assurée par la compagnie ACCEO Municipal;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE seule ACCEO peut procéder aux modifications demandées par la Ville;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas à se soumettre au processus d'appel d'offres pour l'adjudication de ce contrat considérant l'exception prévue à l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le contrat pour la création d'un formulaire de comptes de taxes par notre logiciel de taxation soit accordé à ACCEO Municipal, pour un total de 29 799,75 \$, avant taxes, suivant l'évaluation de réalisation du 9 mars 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

6.1) Avis de motion et présentation du Règlement 2669-2018 concernant le développement résidentiel sur l'avenue de l'Ail-des-Bois et les aires d'affectation sur le chemin de la Rivière-aux-Cerises

Le conseiller Jacques Laurendeau donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le règlement 2669-2018 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant l'agrandissement de l'aire de développement résidentiel sur l'avenue de l'Ail-des-Bois ainsi que la modification des limites des aires d'affectation et du périmètre urbain dans le secteur du chemin de la Rivière-aux-Cerises.

Ce projet de règlement vise à modifier le plan d'urbanisme pour :

- a) Ajuster la limite du périmètre dans le secteur du chemin de la Rivière-aux-Cerises et de la rue Buzzell;
- b) Ajuster les limites des aires d'affectation de commerciale à caractère régionale et de l'aire résidentielle de type villégiature et de type rural dans ce même secteur;
- c) Agrandir l'aire de développement résidentiel au détriment de l'aire commerciale locale sur l'Avenue de l'Ail-de-Bois dans le cadre du développement domiciliaire du Boisé de la Rivière.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

6.2) 317-2018 Adoption du projet de règlement 2670-2018-2 concernant des modifications de zonage dans le secteur de développement résidentiel du Boisé de la Rivière

La mairesse indique que ce règlement vise à modifier le règlement de zonage pour :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- a) Modifier le tracé des limites de zones et créer deux nouvelles zones résidentielles dans le secteur du développement résidentiel « Boisé de la Rivière »;
- b) Déterminer des normes d'affichage pour les deux nouvelles zones créées et modifier les normes existantes pour le secteur de la montée de l'Aralie;
- c) Déterminer les usages autorisés et les normes d'implantation pour les nouvelles zones créées et les modifier pour secteur de la montée de l'Aralie;
- d) Ajouter des normes spécifiques concernant la hauteur minimale et les marges latérales pour les habitations unifamiliales jumelées et en rangée dans le secteur de la montée de l'Aralie, de la rue des Hostas et de l'avenue de l'Ail-des-Bois;
- e) Modifier l'obligation de conserver une bande boisée le long de certaines limites de terrain en fonction des nouvelles zones dans le secteur du développement résidentiel « Boisé de la Rivière ».

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue à l'égard du premier projet de règlement et qu'il y a maintenant lieu d'adopter le second projet.

Aucune modification n'a été apportée à ce deuxième projet à la suite de cette assemblée de consultation.

IL EST Proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le projet de Règlement 2670-2018-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la modification des limites de zones, des usages et des normes d'implantation pour les zones Ek05R, Ek06R, Ek07R, Ek08R, Ek09R, Fk08C et la création des zones Fk11R et Fk12R dans le secteur de développement résidentiel « Boisé de la Rivière » soit adopté tel que présenté.

Ce projet de règlement fera l'objet d'un avis public invitant les personnes habiles à voter concernées à demander un registre si elles désirent pouvoir s'exprimer sur ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3) Avis de motion et présentation du Règlement 2670-2018 concernant des modifications de zonage dans le secteur de développement résidentiel du Boisé de la Rivière

Le conseiller Bertrand Bilodeau donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le règlement 2670-2018 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la modification des limites de zones, des usages et des normes d'implantation pour les zones Ek05R, Ek06R, Ek07R, Ek08R, Ek09R, Fk08C et la création des zones Fk11R et Fk12R dans le secteur de développement résidentiel « Boisé de la Rivière ».

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Ce projet de règlement vise à modifier le règlement de zonage pour :

- a) Modifier le tracé des limites de zones et créer deux nouvelles zones résidentielles dans le secteur du développement résidentiel « Boisé de la Rivière »;
- b) Déterminer des normes d'affichage pour les deux nouvelles zones créées et modifier les normes existantes pour le secteur de la montée de l'Aralie;
- c) Déterminer les usages autorisés et les normes d'implantation pour les nouvelles zones créées et les modifier pour secteur de la montée de l'Aralie;
- d) Ajouter des normes spécifiques concernant la hauteur minimale et les marges latérales pour les habitations unifamiliales jumelées et en rangée dans le secteur de la montée de l'Aralie, de la rue des Hostas et de l'avenue de l'Ail-des-Bois;
- e) Modifier l'obligation de conserver une bande boisée le long de certaines limites de terrain en fonction des nouvelles zones dans le secteur du développement résidentiel « Boisé de la Rivière ».

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

- 6.4) 318-2018 Adoption du projet de règlement 2671-2018-2 concernant des modifications de lotissement dans le secteur de développement résidentiel du Boisé de la Rivière

La mairesse indique que ce règlement vise à modifier le règlement de lotissement pour réduire les normes de lotissement (largeur sur rue) pour une habitation unifamiliale jumelée et en rangée dans le secteur du développement résidentiel « Le Boisé de la Rivière ».

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue à l'égard du premier projet de règlement plus haut mentionné et qu'il y a maintenant lieu d'adopter le second projet.

Aucune modification n'a été apportée à ce deuxième projet à la suite de cette assemblée de consultation.

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que le projet de Règlement 2671-2018-2 modifiant le Règlement de lotissement 2369-2010 afin de réduire la largeur minimale des lots pour des habitations unifamiliales jumelées et en rangées dans les zones résidentielles Ek06R (secteur montée de l'Aralie), Ek09R (secteur avenue de l'Ail-des-Bois) et Fk12R (secteur rue des Hostas) soit adopté tel que présenté.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Ce projet de règlement fera l'objet d'un avis public invitant les personnes habiles à voter concernées à demander un registre si elles désirent pouvoir s'exprimer sur ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.5) Avis de motion et présentation du Règlement 2671-2018 concernant des modifications de lotissement dans le secteur de développement résidentiel du Boisé de la Rivière;

Le conseiller Samuel Côté donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le règlement 2671-2018 modifiant le Règlement de lotissement 2369-2010 afin de réduire la largeur minimale des lots pour des habitations unifamiliales jumelées et en rangées dans les zones résidentielles Ek06R (secteur montée de l'Aralie), Ek09R (secteur avenue de l'Ail-des-Bois) et Fk12R (secteur rue des Hostas).

Ce projet de règlement vise à modifier le règlement de lotissement pour réduire les normes de lotissement (largeur sur rue) pour une habitation unifamiliale jumelée et en rangée dans le secteur du développement résidentiel « Le Boisé de la Rivière ».

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

6.6) Avis de motion et présentation du Règlement 2672-2018 concernant des modifications de plans d'implantation et d'intégration architecturale dans le secteur de développement résidentiel du Boisé de la Rivière

La conseillère Nathalie Bélanger donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le règlement 2672-2018 modifiant le Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1384 concernant la modification des limites de la zone de PIIA R-332 dans le secteur de l'avenue de l'Ail-des-Bois.

Ce projet de règlement vise à modifier le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour ajuster la limite de la zone où un PIIA s'applique dans le secteur de l'avenue de l'Ail-des-Bois.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

6.7) 319-2018 Adoption du projet de règlement 2675-2018-2 concernant le zonage dans le secteur des rues Buzzell et de la Douce-Montée

La mairesse indique que ce règlement vise à permettre l'aménagement de projets d'ensemble résidentiel à l'extérieur du périmètre urbain, dans la zone Bh01Rt (secteur des rues Buzzell et de la Douce-Montée) selon certaines normes particulières concernant :

- La largeur maximale d'un sentier piétonnier;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- La densité d'occupation maximale;
- Le déboisement limité;
- La conservation d'une superficie minimale d'espaces non fragmentés;
- Les marges minimales spécifiques pour un bâtiment principal.

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue à l'égard du premier projet de règlement, il y a maintenant lieu d'adopter le second projet.

Des modifications ont été apportées à ce deuxième projet à la suite de cette assemblée de consultation soit :

- a) À l'article 2 a), suppression de « et une piste cyclable, une largeur maximale de 8 m. »;
- b) À l'article 2 d), suppression de « ou une piste cyclable »;
- c) Ajout de l'article 2 « e) une bande boisée d'un minimum de 10 mètres de largeur doit être conservée à l'état naturel le long des limites de lot du projet d'ensemble à l'exception de l'emplacement de l'accès ou d'un sentier piéton. »;
- d) Ajout de l'article 2 « f) la distance minimale de tout bâtiment principal à une ligne latérale et arrière du terrain faisant partie du projet d'ensemble est de 10 mètres; »

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que le projet de Règlement 2675-2018-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les projets d'ensemble résidentiel dans la zone résidentielle-touristique Bh01Rt dans le secteur des rues Buzzell et de la Douce-Montée soit adopté tel que présenté.

Ce projet de règlement fera l'objet d'un avis public invitant les personnes habiles à voter concernées à demander un registre si elles désirent pouvoir s'exprimer sur ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.8) Avis de motion et présentation du Règlement 2675-2018 concernant le zonage dans le secteur des rues Buzzell et de la Douce-Montée

La conseillère Nathalie Pelletier donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le règlement 2675-2018 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les projets d'ensemble résidentiel dans la zone résidentielle-touristique Bh01Rt dans le secteur des rues Buzzell et de la Douce-Montée.

Ce projet de règlement vise à permettre l'aménagement de projets d'ensemble résidentiel à l'extérieur du périmètre urbain, dans la zone Bh01Rt (secteur des rues Buzzell et de la Douce-Montée) selon certaines normes particulières concernant :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- La largeur maximale d'un sentier piétonnier ou d'une piste cyclable;
- La densité d'occupation maximale;
- Le déboisement limité;
- La conservation d'une superficie minimale d'espaces non fragmentés.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

- 6.9) 320-2018 Adoption du projet de règlement 2677-2018-2 concernant la zone résidentielle et l'ajout d'une zone commerciale-touristique dans le secteur des rues Principale Ouest et Saint-Patrice Ouest;

La mairesse indique que ce règlement vise à :

- a) Créer une nouvelle zone commerciale avec de nouveaux usages autorisés et agrandir une zone résidentielle dans le secteur des rues Principale Ouest, Saint-Patrice Ouest et Milette;

Dans cette nouvelle zone, prescrire des normes spécifiques concernant le nombre maximal de pompes à essence par établissement, la superficie, le contingentement, les bandes tampons, l'étalage extérieur, l'affichage, la largeur des accès, le nombre de cases de stationnement, la plantation d'arbres, les marges pour une aire de stationnement et les terrasses commerciales extérieures;

- b) Interdire l'étalage commercial extérieur et l'empiètement d'une enseigne sur le trottoir dans le secteur des rues John et du Moulin.

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue à l'égard du premier projet de règlement et qu'il y a maintenant lieu d'adopter le second projet.

Des modifications ont été apportées par rapport au premier projet suite à l'assemblée publique de consultation du 12 juin 2018 :

- a) À l'article 1, suppression de « et les voies d'attente pour service à l'auto. »;
- b) À l'article 8, dans les classes d'usages autorisées, ajout au Commercial au C12, C13, C14 et C15, l'exposant « 68 »;
- c) À l'article 8 – Éléments régis, ajout « nombre d'étages maximal 1 », ajout « Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m) 3^{Gg} »;
- d) À l'article 8, ajout du paragraphe « c) en ajoutant, à la section des notes (en référence à la grille de spécifications des normes d'implantation par zone), la note Gg suivante :

« Gg – Cet écran végétal doit être aménagée à l'intérieur de la zone Eh42Ct, le long de l'emprise de la rue John et des

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

limites de terrains à vocation résidentielle. Cet écran végétal doit comprendre minimalement 1 arbre au 5 mètres linéaire, d'un minimum de 6 centimètres de diamètre mesuré à 30 centimètres au-dessus du niveau du sol. Tout arbre en santé existant dans la bande de terrain à aménager, d'une largeur minimale de 3 mètres, qui satisfait aux conditions exigées ci-dessus, doit être conservé et est inclus dans le nombre total d'arbres à obtenir pour constituer l'écran végétal. Tout nouvel arbre planté doit être sélectionné parmi ces types d'essences : Érable rouge « Armstrong », févier « Street Keeper », lilas japonais « Ivory Silk », orme « Accolade », épinette bleue du Colorado. Les arbres ainsi plantés, devenus morts ou non-viables doivent être remplacés durant les 5 années subséquentes.».

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que le projet de Règlement 2677-2018-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'agrandissement d'une zone résidentielle, la création d'une zone commerciale-touristique et la modification des normes d'implantation dans secteur des rues Principale Ouest et Saint-Patrice Ouest soit adopté tel que présenté.

Ce projet de règlement fera l'objet d'un avis public invitant les personnes habiles à voter concernées à demander un registre si elles désirent pouvoir s'exprimer sur ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.10) Avis de motion et présentation du Règlement 2677-2018 concernant la zone résidentielle et l'ajout d'une zone commerciale-touristique dans le secteur des rues Principale Ouest et Saint-Patrice Ouest

Le conseiller Jean-François Rompré donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le règlement 2677-2018 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'agrandissement d'une zone résidentielle, la création d'une zone commerciale-touristique et la modification des normes d'implantation dans secteur des rues Principale Ouest et Saint-Patrice Ouest.

Ce projet de règlement vise à :

- a) Créer une nouvelle zone commerciale avec de nouveaux usages autorisés et agrandir une zone résidentielle dans le secteur des rues Principale Ouest, Saint-Patrice Ouest et Milette;

Dans cette nouvelle zone, prescrire des normes spécifiques concernant le nombre maximal de pompes à essence par établissement, la superficie, le contingentement, les bandes tampons, l'étalage extérieur, l'affichage, la largeur des accès, le nombre de cases de stationnement, la plantation d'arbres, les marges pour une aire de stationnement et les terrasses commerciales extérieures;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- b) Interdire l'étalage commercial extérieur et l'empiètement d'une enseigne sur le trottoir dans le secteur des rues John et du Moulin.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

6.11) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2678-2018 modifiant règlement général

Le conseiller Samuel Côté donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le règlement 2678-2018 modifiant le règlement général 2489-2013.

Ce projet de règlement vise à :

- a) Permettre l'utilisation de véhicules récréatifs comme lieu d'habitation temporaire dans les stationnements commerciaux, à certaines conditions;
- b) Interdire de fumer sur le terrain de la maison Merry;
- c) Ajouter que l'utilisation des réseaux sociaux pour injurier, insulter ou provoquer un employé municipal, un agent de la paix ou un membre du conseil municipal, constitue une infraction;

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

6.12) 321-2018 Bail avec Orford Express inc.

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente concernant un train touristique avec Orford Express.

Cette entente a pour but de louer l'immeuble situé au 15, rue Merry Sud et prévoir certaines modalités quant à l'exploitation du train touristique.

Cette résolution remplace la résolution 562-2016 adoptée le 19 décembre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.13) 322-2018 Octroi d'une subvention à Orford Express inc.

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que la Ville de Magog peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé.

ATTENDU QUE Orford Express inc. est une entreprise touristique spécialisée dans les forfaits;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE Orford Express inc. a choisi la Ville de Magog pour installer ses installations relatives à l'exploitation d'un train touristique;

ATTENDU QUE la remise de subvention est conditionnelle à la signature par Orford Express inc. du bail et au respect de l'ensemble des conditions qui pourraient y être assorties;

IL EST Proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog accorde en 2018 :

- a) une subvention de 30 000 \$ à Orford Express inc. à la date de signature du bail;
- b) une subvention de 10 000 \$ à Orford Express inc. à la dernière date des échéances suivantes :
 - i) dépôt par ces derniers à la Ville et à son entière satisfaction, des plans tels que construits, attestés conformes par un ingénieur, des infrastructures mises en place par Orford Express inc. requises notamment pour permettre la vidange du train touristique, l'approvisionnement en eau potable et l'alimentation électrique tel que prévu au bail à être signé;
 - ii) signature du bail.

Cette résolution remplace la résolution 549-2016 adoptée le 19 décembre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1) 323-2018 Convention collective des brigadiers scolaires

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la mairesse ou la mairesse suppléante, le directeur général, la directrice des Ressources humaines et l'adjointe administrative aux Ressources humaines soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la Convention collective intervenue entre la Ville de Magog et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5342, effective à compter du 28 juin 2018 et valide jusqu'au 31 décembre 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2) 324-2018 Contrat d'assurances collectives

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la Solution UMQ, la Ville de Magog et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période 2019-2024;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE Mallette actuares inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, suite à un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

ATTENDU QUE la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuares Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

ATTENDU QUE la Ville de Magog souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette Actuares inc. en conséquence.

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long;

Que la Ville de Magog confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité;

Que l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la période 2019-2024;

Que la Ville de Magog :

- a) mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer, ou déjà octroyé, suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;
- b) s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Ville durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuares Inc., dont la Ville joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, suite à un appel d'offres public;
- c) s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant;
- d) accepte enfin qu'une municipalité puisse, en cours d'exécution du contrat, se joindre à l'achat regroupé prévu aux présentes ainsi qu'au mandat accessoire des services professionnels du consultant de l'UMQ mandaté pour œuvrer à l'appel d'offres et au contrat à venir, en autant que ladite municipalité s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, au contrat d'assurances collectives adjudgé en conséquence ainsi qu'à celles prévues au mandat du consultant.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.3) 325-2018 Création d'une direction et nomination

ATTENDU QUE le 29 janvier 2018, les membres du conseil ont accepté le plan de main d'œuvre 2018 présenté et ce plan prévoyait la création de la Direction des communications et des technologies de l'information et prévoyait la création d'un poste cadre de directeur;

ATTENDU QUE suite à la création de cette direction, la Division des technologies de l'information, relevant présentement de la Direction environnement et infrastructures municipales, relèvera dorénavant de la Direction des communications et des technologies de l'information;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Direction des communications et des technologies de l'information soit créée;

Que la Division des technologies de l'information relevant de la Direction environnement et infrastructures municipales, relève à compter du 2 juillet 2018, de la Direction des communications et des technologies de l'information;

Que Mme Claudia Fortin soit nommée comme employée cadre, au poste de directrice à la Direction des communications et des technologies de l'information, à compter du 2 juillet 2018, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués et qu'elle soit rémunérée à l'échelon 2 de la classe D2;

Qu'un nouvel organigramme soit adopté et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

8.1) 326-2018 Octroi de contrat pour le projet d'aménagement près des écoles 2018

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour le projet d' « Aménagement près des écoles 2018 »;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

	<i>Nom de l'entrepreneur</i>		
	<i>G. Leblanc excavation inc.</i>	<i>Eurovia Québec Construction inc.</i>	<i>Sintra inc. - Région Estrie</i>
Scénario 1	680 262,45 \$	955 091,20 \$	1 045 000,00 \$
Scénario 2	898 236,80 \$	1 147 386,90 \$	1 205 000,00 \$
Scénario 3	509 119,45 \$	714 344,20 \$	763 000,00 \$
Scénario 4	725 608,75 4	911 813,60 4	917 000,00 \$

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE G. Leblanc excavation inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le contrat pour l'« Aménagement près des écoles 2018 » soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit G. Leblanc excavation inc. pour un total de 509 119,45 \$, avant taxes, selon le scénario 3 et suivant les documents d'appel d'offres préparés par CIMA+, dans le dossier ING-2018-120-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 12 juin 2018.

Le contrat est à prix unitaire.

L'octroi de ce contrat est conditionnel à l'obtention de toutes les approbations légales requises et à la mise en vigueur du règlement d'emprunt nécessaire à sa réalisation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

9.1) 327-2018 Demande d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé divers plans à l'égard duquel s'applique un Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé que le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté soit refusé tel que présenté aux membres le 19 septembre 2017;

ATTENDU QUE des plans révisés ont été déposés le 23 mai 2018;

ATTENDU QUE le conseil considère que les critères applicables sont atteints;

IL EST Proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit accepté :

<i>No CCU</i>	<i>Adresse des travaux</i>	<i>Propriétaire ou occupant</i>	<i>Type de permis demandé</i>
17-124	20, rue du Lac	9254-4469 Québec inc.	Permis de construire

Que la résolution 516-2017 adoptée le 2 octobre 2017 soit abrogée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2) 328-2018 Demande de dérogation mineure pour le 41, rue du Canard

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre pour une

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

résidence unifamiliale isolée existante, une marge arrière de 4,88 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 5 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la demande de dérogation mineure déposée le 3 mai 2018 par Mme Bibiane Mackenzie et M. Jean-Louis Patoine, plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 4 462 221 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 41, rue du Canard, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.3) 329-2018 Dérogation mineure pour le 171, rue Custeau

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre pour la construction d'un garage attaché, une marge avant de 6 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 7,5 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la demande de dérogation mineure déposée le 11 avril 2018 par Mme Louise Martel et M. François Pinard, plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 3 140 787 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 171, rue Custeau, soit accordée;

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.4) 330-2018 Demande de dérogation mineure pour le 1932, rue Johnson

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre pour une résidence unifamiliale isolée existante, une marge latérale de

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

2,89 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010, prévoit un minimum de 3 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la demande de dérogation mineure déposée le 25 avril 2018 pour la succession Russell Merifield, plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 4 226 040 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 1932, rue Johnson, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.5) 331-2018 Demande de dérogation mineure pour le 192, rue du Ruisseau-Rouge

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre pour une remise existante, une marge arrière de 0,38 mètre, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 1,5 mètre;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la demande de dérogation mineure déposée le 12 avril 2018 par Mme Solange Laplante Blanchette, plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 3 141 074 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 192, rue du Ruisseau-Rouge, soit accordée;

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.6) 332-2018 Demande de dérogation mineure pour le 2161, chemin Saint-Jean

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre un empiétement de 4,5 mètres à l'intérieur de la bande additionnelle

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

de 5 mètres à partir de la rive pour l'agrandissement projeté du bâtiment principal, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit l'ajout d'une bande additionnelle de 5 mètres entre le bâtiment principal et la rive applicable;

ATTENDU QU'une dérogation similaire a été accordée le 18 juin 2012, par la résolution 298-2012, pour un agrandissement avec un empiètement de 3 mètres à l'intérieur de la bande additionnelle de 5 mètres à partir de la rive;

ATTENDU QUE les principaux motifs du refus sont l'absence de préjudice sérieux et la possibilité de réaliser un projet conformément à la réglementation et la volonté de la Ville de préserver des marges supérieures à cette demande;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à la majorité qu'elle soit refusée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la demande de dérogation mineure déposée le 10 avril 2018 par M. Marc-Antoine Bertrand, plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 4 226 058 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 2161, chemin Saint-Jean, soit refusée.

Les motifs du refus sont indiqués au préambule.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.7) 333-2018 Demande de dérogation mineure pour le 1391, rue Saint-Patrice Est

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre :

- a) pour un agrandissement du bâtiment en cour avant, une marge avant de 6,16 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge minimale de 7 mètres;
- b) pour un autre agrandissement du même bâtiment en cour avant, une marge avant de 3,02 mètres, alors que ce même règlement prévoit une marge minimale de 7 mètres;
- c) pour une galerie en cour avant, un empiètement de 4,6 mètres dans la marge avant, alors que ce même règlement prévoit un empiètement maximal de 2 mètres.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit refusée;

ATTENDU TOUTEFOIS QUE la ville désire utiliser son pouvoir discrétionnaire afin d'accorder la dérogation mineure pour l'objet a) puisque celle-ci n'augmentera pas la marge minimale avant existante donnant sur la rue Saint-Mathieu;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE les principaux motifs de refus pour les objets b) et c) sont l'absence de préjudice sérieux et la possibilité de réaliser un projet conformément à la réglementation et la volonté de la Ville de préserver des marges supérieures à cette demande;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la demande de dérogation mineure déposée le 30 avril 2018 par Mme Laura Pagé, plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 3 142 167 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 1391, rue Saint-Patrice Est, soit :

Accordée : pour l'objet a) de la demande visant à permettre un agrandissement du bâtiment principal, en cour avant du côté de la rue Saint-Mathieu avec une marge avant de 6,16 mètres, alors que le règlement zonage 2368-2010 prévoit une marge avant minimale de 7 mètres pour une résidence unifamiliale isolée située dans la zone Ej18R;

Refusée : pour les objets b) et c) de la demande visant à permettre un autre agrandissement du même bâtiment, en cour avant du côté de la rue Saint-Mathieu, une marge avant de 3,02 mètres alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge avant minimale de 7 mètres pour une résidence unifamiliale isolée située dans la zone Ej18R et une galerie, en cour avant du côté de la rue Saint-Mathieu, un empiètement de 4,60 mètres dans la marge avant prescrite alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un empiètement maximal de 2 mètres dans la marge avant prescrite pour un terrain situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.8) 334-2018 Demande de dérogation mineure pour le 738, avenue Stéphane

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre pour une remise existante, une marge avant de 0,87 mètre, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 7,5 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la demande de dérogation mineure déposée le 26 avril 2018 par Mme Francine Lemieux, plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 3 276 712 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 738, rue Stéphane, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. TRAVAUX PUBLICS

10.1) 335-2018 Diverses promesses

IL EST Proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la promesse de cession de servitude contre une partie du lot 5 150 543 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie approximative de 66,4 mètres carrés, sur la rue Desjardins, signée le 1er juin 2018 par la société par actions 9142-8086 Québec Inc. représentée par M. André Duclos, président, et par M. Gesner Blenkhorn, secrétaire, soit acceptée aux conditions de cette promesse.

La servitude est acquise à des fins de gestion des eaux du réseau routier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES NOUVELLES

11.1) 336-2018 Honoraires professionnels supplémentaires pour les travaux de la nouvelle caserne

ATTENDU QUE le 15 mai 2017, la Ville de Magog adoptait la résolution 228-2017 mandatant la firme Cimaise inc. dans le dossier d'appel d'offres APP-2017-250-P pour des services professionnels pour l'accompagnement pendant les travaux de construction de la caserne de pompiers;

ATTENDU QU'à ce jour, les honoraires professionnels s'élèvent à un montant supérieur à 10 % du contrat original;

IL EST Proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog approuve des honoraires professionnels supplémentaires de 18 000 \$, avant taxes, à Cimaise inc. pour de l'accompagnement concernant les travaux de la nouvelle caserne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. DÉPÔT DE DOCUMENTS

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

La greffière dépose le document suivant :

- a) Statistiques d'émission de permis au 31 mai 2018.

13. QUESTIONS DE LA SALLE

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la Mairesse répond aux questions suivantes posées lors des séances antérieures :

- M. Michel Gauthier :

Question : Est-ce possible d'avoir sur le site de la Ville de Magog la liste des édifices et des terrains qui lui appartiennent et qu'elle loue.

Réponse : Nous allons regarder le tout et vous revenir à ce sujet ultérieurement.

- M. Michel Raymond :

Question : Est-ce que nous répondons à la norme fixée par le gouvernement pour la consommation d'eau potable (par habitant)?

Réponse : Les données que nous avons recueillies en 2016 démontraient que nous consommons en moyenne 444 litres d'eau/personne. Toutefois, il ne s'agit pas uniquement de la consommation domestique. Ce chiffre inclut aussi la consommation des institutions, des commerces et des industries.

La norme du gouvernement est de 410 litres/personne. Donc un peu inférieure à ce que nous consommons à Magog. C'est d'ailleurs pour cette raison que le gouvernement nous impose d'installer des compteurs d'eau. C'est ce que nous sommes en train de faire chez les ICI. En 2019, nous procéderons à l'ajout de compteurs d'eau dans une centaine de résidences.

L'un des objectifs de ces compteurs est de déterminer de façon plus précise la consommation d'eau potable attribuable aux ICI et aux résidences, et, ultimement, de répondre à la norme fixée par le gouvernement.

Question : Quelle est la consommation d'eau des jeux d'eau que la Ville possède sur son territoire?

Réponse : Chaque jeu d'eau est relié à un compteur qui indique la consommation réelle totale des équipements. L'eau de ces infrastructures provient du réseau d'aqueduc de la Ville.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

En date du 7 juin 2018, les compteurs indiquaient les mesures suivantes :

Parc Horan :	Parc des Hautes-Sources :
7 057 m ³ (7 057 000 litres)	1 744 m ³ (1 744 000 litres)
Date d'ouverture : 19 juillet 2016	Date d'ouverture : 29 août 2017

Selon nos données, la moyenne de consommation d'eau est d'environ 1 000 mètres cubes (1 000 000 litres) d'eau par mois et par parc.

Avant de débiter réalisation des premiers jeux d'eau au parc Horan, nous avons demandé à un consultant d'évaluer la pertinence ou non d'utiliser un système de recirculation de l'eau (comme pour une piscine).

La conclusion a été la suivante :

Le principe de base d'une recirculation est de réduire l'empreinte écologique et le gaspillage de l'eau traitée. Le système de recirculation est en soit un traitement qui nécessite de l'équipement, de la main-d'œuvre, de l'énergie et des produits chimiques de façon importante pour une installation somme toute petite. Le gain environnemental est donc limité surtout si l'usine de filtration a la capacité disponible et que les jeux peuvent être fermés en cas d'urgence ou de grande demande.

La meilleure option était celle que nous avons choisie, soit utiliser l'eau de l'aqueduc municipal avec vidange vers l'égout.

Les avantages sont les suivants :

- Moins de risques pour la santé des usagers;
- Moindres coûts d'exploitation;
- Moins de risques de fermetures impromptues des installations;
- Aucun entreposage ou manutention de produits chimiques.

Pour atténuer les effets négatifs sur l'environnement et éviter un gaspillage, nous suivons les recommandations suivantes :

- Viser de petites installations à faible débit d'utilisation;
- Utilisation de deux activateurs par aire de jeu pour les modules dédiés à des groupes d'utilisateurs différents;
- Utilisation d'un système de gestion intelligent permettant de réduire les débits en période de canicule jusqu'à 30%.

Questions des personnes présentes :

Les intervenants sont :

- M. Michel Gauthier :
 - Nombre d'employés équivalent temps plein - écart dans le nombre donné;
 - Lignage et flèche de la traverse de piéton – intersection rues Principale et Merry;
 - Signalisation déficiente – intersection rue Principale et chemin Southière en direction Ouest.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- M. Roger Croteau :
 - Rue Norbel – courbe dangereuse, ponceaux déficients;
 - Hébergement illégal.
- M. Constant Moreau :
 - Consultation publique du 19 juin concernant le projet dans le secteur des rues Hamel et Doyon.
- M. Pierre Boucher :
 - Octroi de contrat pour le développement d'un logiciel de taxation;
 - Adoption du projet de règlement 2677-2018-2 concernant la zone résidentielle et l'ajout d'une zone commerciale-touristique dans le secteur des rues Principale Ouest et Saint-Patrice Ouest;
 - Plage des Cantons – poteau électrique / enfouissement;
 - Poste de directrice des communications et des technologies de l'information (organigramme souhaité).
- M. Michel Raymond :
 - Assemblée publique de consultation du 12 juin 2018;
 - Publication des demandes de dérogations mineures dans le journal;
 - Plan de l'agrandissement de la zone résidentielle près de la SAQ – amendement de zonage;
 - Service GO – trous sur la rue Principale.
- M. Stéphane Luce :
 - Association Meurtres et disparitions irrésolus du Québec (MDIQ) - Souhaite une vitrine pour installer des affiches de personnes disparues.
- M. Richard Sylvain :
 - Demande de subvention à la Ville au profit de l'association Meurtres et disparitions irrésolus du Québec (MDIQ).

14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Yvon Lamontagne. Par la suite, Madame la Mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

15. 336-2018 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 21 h 10.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière